

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, wharmby Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Sylvia BUREL a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Laurent CHAUM

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025

Date d'affichage : 18/11/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26.11.2025
Et publication le : 27.11.2025
Le Maire,



Délégation de gestion relative aux aménagements cyclables - Approbation de la convention avec le Grand-Annecy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2025-213 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 25 septembre 2025 relative à la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables sur la commune ;

Considérant que le Grand Annecy possède les compétences en matière de mobilité et de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant le règlement de gestion des infrastructures d'intérêt communautaire du Grand Annecy joint en annexe ;

Considérant que sont déclarés d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma Directeur Cyclable approuvé le 30 juin 2022 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités administratives et techniques et notamment les missions de patrouillage et d'entretien courant ;

Considérant que l'entretien courant et les contrats seront à la charge de la commune.

Il est précisé que cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables de la commune, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth Emonet



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.